**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 54 (1966)

Heft: 64

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-271402

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

### DANS LES CANTONS ROMANDS

## NEUCHATEL

Association suisse pour le suffrage féminin

# 55° Assemblée des délégués des 14 et 15 mai

C'est par un glorieux temps de printemps que se sont déroulées les deux journées de cette assemblée. Par suite des délais d'im-pression, il ne nous est pas possible de donner, ce mois-ci, un compte rendu de l'assem-blée des délégués du samedi et de la séance privée du dimanche. Nous nous bornerons à signaler que deux nouveaux membres ont été élus au comité central en les personnes de Mme Gertrude Girard-Montet, de la Tour-de-Peilz, et de M° Ruth Schaer-Robert, avocate à Neuchâtel.

cate à Neuchâtel.

Le samedi soir, à la grande salle des conférences, un forum avait attiré un très nombreux public qui suivit les débats avec grand intérêt, manifestant à plusieurs reprises son approbation par de vifs applaudissements. Prenaient part à cette discussion, conduite avec une autorité souriante par M° Ruth Schaer-Robert, présidente de la section de Neuchâtel-Ville, MM. Jean-François Aubert, prefesseur de droit constitutionnel à l'Univer-Neuchâtel-Ville, MM. Jean-François Aubert, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, Henri Schmitt, conseiller national et conseiller d'Etat de Genève, Max Weber, conseiller national, de Berne, Mmes Hélène Thalmann-Antenen, avocate à Berne, et Lotti Ruckstuhl, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin.

Les débats se placèrent d'emblée — sans jamais en redescendre — sur un plan élevé, ce qui donna une tenue remarquable à la soirée et ne permit pas un instant à l'attention des auditeurs de se relâcher ou de s'éga-

### Le révision de la Constitution

Il y aura bientôt cent ans (en 1974) que Il y aura bientôt cent ans (en 1974) que notre Constitution existe et il n'est nullement question, aujourd'hui, de discuter les principes essentiels — de liberté et de respect de la personne — sur lesquels elle repose. Cependant, on reconnaît généralement que cette Constitution aurait besoin d'un « coup de neuf » pour qu'elle réponde mieux à nos besoins actuels. Certains de ses articles sont, en effet, d'un anchronisme et d'un archaïsme affligeants. Chacun des orateurs se déclara acquis à l'idée de la nécessité d'élaguer, de modifier, d'adapter, de combler certaines la-

Projet de Constitution élaborée par des étudiants de la Faculté de droit de l'Univer-sité de Bâle, sous la direction du professeur Max Imboden.

Chapitre II - Droits et devoirs des citovens

Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Tout Suisse et toute Suissesse ayant at-teint l'âge de 20 ans révolus jouit des droits

La loi règle les droits civiques des étrangères devenues suisses par mariage. L'exclusion du droit de citoyen actif ne peut être prononcée que par jugement et dans les cas suivants: Comme peine à la suite d'un crime ou délit infâmant.

(traduction libre à titre d'information)

Art. 7 - Egalité devant la loi Art. 10 - Droits civiques

cunes importantes dont l'une est le refus d'octroyer le droit de vote à plus de la moi-

d'octroyer le droit de vote à plus de la moi-tié du peuple suisse.

Les avis diffèrent sur la manière de pro-céder. MM. Weber et Schmitt ont tous deux signé la motion Dürrenmatt demandant la révision totale de notre Constitution; ils sont d'avis que tout ce qui doit être changé doit Têtre en une fois, entre autres le suffrage fé-minin, les articles confessionnels, les arti-cles financiers, la spéculation foncière, etc. M. Schmitt, toutefois, ne se fait plus aucune illusion sur la vitesse à laquelle on travaille au Conseil fédéral. Comme il se passera encore de nombreuses années avant que la révision soit chose faite, il a déposé une motion (voir notre numéro du 15 janvier 1966) concernant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses dans les affaires fédérales. Il déposera, en juin, une motion demandant une votation populaire.

M. Aubert, tout en reconnaissant que des améliorations sont urgentes, est opposé à une révision totale qui ne sera, en fait, que le total de révisions partielles. A. l'appui de sa conviction, il avance trois raisons: 1. Politiquement parlant, il pense qu'une révision totale serait une maladresse. Les électeurs se désintéresseraient d'un monument trop vaste et trop compliqué alors que des points précis pourraient réveiller l'apathie de l'élecprecis pourraient reveiller l'aparine de l'elec-teur. Présenter un tout pourrait bien avoir pour effet de ne rien faire passer du tout. 2. La révision en bloc n'est pas démocrati-que. On ne permet pas au citoyen de faire un choix et d'exercer librement ce choix. 3. Il n'est pas non plus démocratique que les femmes n'aient pas leur mot à dire sur un suiet de talle invoctance.

sujet de telle importance.

Mme Thalmann pense que si l'on espère faire accepter le suffrage féminin en l'englobant dans une révision totale, on se trompe. D'après son expérience, elle sait fort bien que, lorsqu'il s'agit, dans une loi, de glisser un avantage pour les femmes, on dit toujours: « Attendons encore, ce n'est pas le moment, votons d'abord la loi sans cela, on arrangera ca ensuite...» et les femmes attendent, attendent... Si l'on propose une révision totale, Mme Thalmann est bien certaine que le Suf-

1. De prendre part aux élections et votations 2. De signer des demandes d'initiative ou de

referendum auprès des autorités désignées par la loi.

D'exercer ses droits politiques en matière cantonale et communale après une durée d'établissement de trois mois au plus; de-meure réservée la reconnaissance des droits politiques dans les affaires pure-ment bourgeoisales.

Toutes les personnes établies en Suisse et tous les citoyens suisses établis à l'étranger ont le droit d'adresser des pétitions aux autorités fédérales. Les autorités ont l'obligation de répondre aux pétitions dans le cadre de leur compétence.

Art. 12 - Droit de pétition

Art 13 - Devoirs politiques

frage féminin en sera écarté, avec des promesses vagues pour l'avenir.

Quant à la question de savoir s'il convient d'attendre que quelques cantons de Suisse allemande accordant le droit de vote aux anemande accordant le droit de voite aux femmes avant de demander le suffrage uni-versel sur le plan fédéral, M. Schmitt est d'avis que cela n'est qu'un piège destiné à retarder les solutions qui s'imposent sur le plan fédéral. plan fédéral.

### La Convention sur les Droits de l'homme de Strasbourg

Dans l'espoir de faire avancer les choses, M. Weber désirerait que la Suisse signe la Convention des droits de l'homme, avec la Convention des droits de l'nomme, avec la reserve du suffrage féminin. Vis-à-vis des autres pays, nous serions bien obligés, ensuite, d'accorder le droit de vote à la population féminine. Mme Ruckstuhl n'en croît rien et elle le dit avec véhémence. Il faut d'abord établir le suffrage universel en Suisse et, ensuite, notre pays pourre signe; la Convention. suite, notre pays pourra signer la Convention, avec toutes les obligations que cela comporte. Et comment, demande l'oratrice, les fermes suisses pourraient-elles fêter l'année des droits susses pourraient-enes reter l'année des droits de l'homme (en 1967, sauf erreur) si la Convention est signée sans que leurs droits soient reconnus? Mme Schaer-Robert, ne pouvant plus se contenir dans son rôle strict de présidente des débats, approuve vivement Mme Ruckstuhl. M. Weber explique util ne veut oue faire pression per tous les

ment Mme Ruckstuhl. M. Weber explique qu'il ne veut que faire pression par tous les moyens possibles afin que le suffrage universel soit établi le plus rapidement possible. M. Schmitt pense qu'il ne faut plus attendre. A force de remettre la décision jusqu'à ce qu'un certain nombre de cantons aient accordé le droit de yote aux femmes, jusqu'à ce que la majorité des cantons aient suivi ce que la majorité des cantons aient suivi, jusqu'à ce que la Convention européenne soit signée, on renvoie pour finir aux calendes grecques ce problème essentiel... mais pas très payant électoralement parlant, ce qui explique le peu d'intérêt que lui portent un grand nombre d'hommes politiques! Ce qu'il faut, c'est taper sur le clou tous les quatre ans, en exigeant votation populaire sur votation populaire, jusqu'à ce que le morceau soit finalement emporté. ce que la majorité des cantons aient suivi,

La discussion se resserre. C'est Mme Ruck stuhl qui, la première, affirme que les déci-sions que le peuple devra prendre tôt ou tard au sujet de la Constitution devront l'être par au sujet de la Constitution devront l'etre par le peuple tout entier. Plus rien, dorénavant, ne devrait être décidé sans l'accord des femmes car tous les problèmes les concernent et c'est avec des droits politiques complets que nous voulons voter la Constitution de la Scriega de August.

que nous voulons voter la Constitution de la Suisse de demain. Il apparaît, à l'issue de la discussion, que le plus urgent est bien l'établissement du suf-frage universel et qu'il ne serait pas démocra-tique du tout de nous écarter de la révision

tique du tout de nous écarter de la révision de la Constitution.

Concluons ce compte rendu d'une très enrichissante soirée en rapportant, de mémoire, les dernières paroles prononcées, au repas qui précéda le forum, par M. Gaston Clottu, représentant le Conseil d'Etat: « Nous souhaitons que cette halte à Neuchâtel soit une des dernières étapes sur le chemin menant à la victoire finale. »

H. Nicod-Robert

H. Nicod-Robert

## Tout citoyen jouissant des droits civiques, établi en Suisse, a l'obligation :

- D'accomplir le service militaire ou civil dans la mesure prévue par la loi.
- De prendre part aux élections et votations fédérales
- D'accepter son élection comme membre d'une autorité fédérale à titre accessoire pour autant que la loi le prévoie.

Art. 11 - Droits politiques Tout citoyen jouissant des droits civiques établi en Suisse a le droit :

Pour violation grave des obligations de citoyen pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans.

Par suite d'interdiction pour cause d'inca-pacité de discernement.

# Ty. Phoo TEA DÉLICIEUX - ÉCONOMIQUE

La Constitution fédérale

telle qu'elle pourrait être

### Les aides familiales

Les aides familiales

L'Association romande des aides familiales a
tenu sa neuvième assemblée générale le 20 mars, à
Neuchâtel. Ce groupement se développe régulièrement et compte 118 services d'aides familiales.
Après la réalisation des cours annuels de perfectionnement, elle projette la création d'un cours de
monitrices de stages. Les aides familiales recherhent les contacts avec les autres Travailleurs sociaux, c'est pourquoi la conférence de la journée
était centrée sur ce sujet: « Collaboration entre
les Assistants sociaux et les Aides familiales ».
Cette conférence présentée par Mile Monique
Wolf, assistante sociau à Genève, a été suivie
d'une discussion animée montrant tout l'intérêt que
ce problème suscite. Cette journée à laquelle participait une soxiantaine d'aides familiales a été bienfaisante et enrichissante pour toutes.

Une nouvelle conseillère générale a été accueil-lie au sein du législatif en la personne de Mme Marie-Jeanne Perrin, socialiste.

### GENEVE

### Présidente d'un Conseil municipal

Belle victoire pour ceux qui luttent pour le suffrage féminin sur le plan suisse : Mlle Marguerite Aeschlimann a été élue prési-dente du Conseil nunicipal de Thônex. La nouvelle élue est institutrice.

C'est la première fois qu'un Conseil muni-cipal genevois est présidé par une femme, mais relevons que c'est dans ce canton que, pour la première fois en Suisse une femme a présidé l'autorité législative cantonale: en 1965, Mlle Emma Kammacher a, en effet, dirigé les débats du Grand Conseil.

### **Deux nominations flatteuses**

Jeux nominations flatteuses

Mme Degoumois a fait ses études à Neuchâtel et
à Genève et elle a obtenu successivement son
diplôme d'assistante sociale et sa licence en droit
et, en 1956, défendu avec succès une thèse de doctorat en droit sur le droit et la procédure applicables aux mineurs délinquants.

Tout d'abord juriste et interprète de la commissoin internationale pénale et pénilentiaire à Berne,
puis directrice adjointe de l'Office social protesant à Genève, Mme Degoumois set entrée au service de l'Etat en 1957 comme tutrice générale adjointe. En 1962, elle est devenue directrice adjointe
du service de protection de la jeunesse.
En plus de sa thèse, Mme Degoumois a rédigé
de nombreuses publications, notamment sur la vente à tempérament et la vente à prépaiement.
En 1960, elle a été appelée à effectuer une importante expertise sur la situation de l'enfance en riortante expertise sur la situation de l'enfance en riortante expertise sur la situation de l'enfance en riorante expertise exper

Après une maturité latine, Mme Inès Boissonnas a obtenu la licence ès lettres, mention histoire, de l'université de Genève ainsi que le certificat complémentaire à cette licence.

Professeur à l'Ecole professionnelle et ménagère dès 1956, elle s'est vu confier en 1958 le décanat des classes de l'annexe de Cayla et, depuis 1960 jusqu'en 1964, elle a donné un enseignement d'histoire et de géographie dans les classes de la division supérieure de l'école supérieure de jeunes filles. Le ler septembre 1964, elle est appelée à la direction de l'Ecole supérieure de jeunes filles (division inférieure).

Le 1er mai 1966, le Conseil d'Etat a nommé Mme Inès Boissonnas aux fonctions de directrice de la division supérieure de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

### Aide et conseils aux futures mères

L'assemblée générale a été fixée au lundi 23 mai, à 20 h. 30, à la Maison internationale des étudiants. Une conférence sera donnée par le docteur Olivier Jeanneret sur « La médecine soclaire à la croisée des chemins. La séance est publique.

### VAUD

# Le planning familial

Une récente séance de la Société vaudoise de médecine a été consacrée au « planning » famillal, problème qui entre dans une phase décisive, car l'Etat de Vaud a décidé de confier à Pro Familia la création de centres de « planning» famillal, à Lausanne d'abord, puis dans différentes villes du capton.

ton. lans son exposé, l'orateur principal a insisté deux points particuliers :

sur deux pointe spriscipal a insisté sur deux points particuliers :

1. La création de centres de « planning », qui ne seront fréquentés, comme on peut le craindre, que par des couples conscients de leurs responsabilités et décidés à les assumer entièrement dans les mellieures conditions possibles, ne résoudra pas pour autant le problème délicat et douloureux de l'avortement.

A propos, l'assemblée enfent.

A propos, l'assemblée enfent, directeur de la maternité, que sell'immé qu'à la suite d'interruptique d'un professe de la maternité, qu'a santé gynécologique ou pesrègle de l'arst, la santé gynécologique ou pesrègle de l'arst, la santé gynécologique ou pesrègle d'une femme se trouve lésée à plus ou moins brève échéance dans la majorité des cas. Ce fait devrait être médité par nombre de responsables, qui pensent qu'une interruption de grossesse est une intervention bénigne, presque une bagatelle.

L'ignorance des couples, de leurs responsabilités de parents est le plus souvent inconsciente et en rapport direct avec une insuffisance flagrante de l'enselgnement dans le domaine sexuel, tant sur

(Suite en page 4)



### Léon Smulovič

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, cheva-lières, alliances or.

Genève, Terrassière 5 Tél. 36 54 89